

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 283 (Rect)

présenté par
M. Robiliard, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 7, supprimer le mot :

« dûment ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Il y a ou pas habilitation. Dûment n'apporte rien.